



## SOMMAIRE

	Pages
Point 11 de l'ordre du jour :	
Travail forcé ( <i>fin</i> ) .....	117
Point 14 de l'ordre du jour :	
Fonds des Nations Unies pour l'enfance.....	120

**Président: M. Hans ENGEN (Norvège).**

## Présents:

Les représentants des pays suivants: Argentine, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Indonésie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Australie, Belgique, Bulgarie, Chili, Hongrie, Israël, Mexique, Philippines, Pologne, Portugal.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale de la santé.

## POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

**Travail forcé (E/2699 et Add.1, E/2807, E/2815 et Add.1 à 5, E/L.705/Rev.1) [*fin*]**

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR L'ÉQUATEUR, LES ETATS-UNIS, LA FRANCE, LES PAYS-BAS ET LE ROYAUME-UNI (E/L.705/REV.1) [*fin*]

1. M. MACKAY (Canada) déclare que sa délégation est heureuse d'apporter son appui au projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1), modifié pour tenir compte de l'amendement yougoslave (E/L.713/Rev.1).
2. Le Gouvernement canadien estime que chaque pays est libre de choisir le système économique et social qui lui convient, mais il est impossible de ne pas croire aux faits cités dans le rapport sur le travail forcé (E/2815); ce rapport montre l'existence de violations très graves des droits de l'homme, qui ne peuvent qu'entraver le développement de la confiance et de la collaboration entre les nations. Comme les autres organes des Nations Unies, le Conseil reflète la conscience de l'humanité; il se doit de condamner énergiquement ces pratiques. Ce sont les systèmes organisés de travail forcé, trop répandus dans le monde moderne, qui doivent surtout retenir son attention. Le recours au travail forcé est aussi condamnable dans les territoires dépendants que dans les Etats indépendants, mais la résolution du Conseil doit être libellée en termes généraux et il faut éviter de citer spécialement les territoires dépendants ou les pays communistes. M. Mackay ne peut donc appuyer les amendements de l'URSS (E/L.714).

3. En réponse à une question de M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique), M. BOZOVIC (Yougoslavie) annonce qu'il retire son amendement modifié (E/L.713/Rev.1) car le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1) répond maintenant à ses préoccupations.

4. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) reprend, au nom de la délégation de l'URSS, le texte initial de l'amendement yougoslave (E/L.713).

5. M. ABDEL-GHANI (Egypte) rappelle que si, dans le passé, sa délégation s'est abstenue de prendre part aux débats de l'Organisation des Nations Unies sur le travail forcé ou d'appuyer telle ou telle mesure à ce sujet, ce n'est pas qu'elle se désintéresse de cette question humanitaire mais qu'elle a voulu rester à l'écart de controverses qui n'étaient en somme que des escarmouches de la "guerre froide". M. Abdel-Ghani espère que les Nations Unies sont aujourd'hui décidées à aborder la question dans un esprit nouveau et plus positif et qu'elles vont, impartialement, s'efforcer d'abolir le travail forcé partout où il existe. Il faudrait transposer l'ensemble de la question du domaine politique au domaine des droits de l'homme. L'Organisation internationale du Travail (OIT), qui œuvre depuis longtemps, avec patience et objectivité, à l'amélioration des conditions de travail, paraît être l'organe le mieux préparé à résoudre la question du travail forcé; c'est pourquoi la délégation de l'Egypte partage l'opinion exprimée sur ce point dans le projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1).

6. Passant à l'examen du projet de résolution et des amendements présentés par l'URSS, M. Abdel-Ghani déclare qu'il votera en faveur du texte que l'Union soviétique propose pour le premier considérant (E/L.714, point 1), car, si le Conseil a réellement l'intention de repartir sur de nouvelles bases, il est inutile de se référer aux résolutions antérieures de l'Assemblée générale. La condamnation du travail forcé, au paragraphe 1 du dispositif, devrait être plus générale encore. M. Abdel-Ghani votera donc en faveur du nouvel amendement soviétique (E/L.713) à ce paragraphe. Il appuiera également l'amendement de l'URSS au paragraphe 3 (E/L.714, point 3), parce que cet amendement rappelle fort à propos que l'Organisation des Nations Unies a des responsabilités spéciales à l'égard des peuples des territoires dépendants. En revanche, il ne peut accepter l'amendement soviétique au paragraphe 4 (E/L.714, point 3), qui est inutile puisque les organisations syndicales sont toutes représentées à l'OIT; cet amendement dénote d'ailleurs un état d'esprit qui n'est plus, il faut l'espérer, celui du Conseil. M. Abdel-Ghani demande un vote séparé sur les mots "désormais dans son rapport annuel", au paragraphe 5 du projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1); il votera contre ce membre de phrase, car l'OIT doit rester libre de choisir la date et la forme des rapports qu'elle adressera au Conseil.

7. M. MUNANDAR (Indonésie) estime qu'il faut aborder la question du travail forcé sous l'angle humanitaire et éviter d'en faire une question politique. La délégation indonésienne s'est abstenue de prendre part à la discussion générale car celle-ci a pris un tour peu favorable à l'abolition du travail forcé. Elle est prête à appuyer toute proposition dont l'objet serait réellement cette abolition.

8. Le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1) est trop restrictif. M. Munandar incline donc à préférer le nouvel amendement de l'URSS (E/L.713); en raison du tour passionné qu'a pris la discussion, il sera obligé de s'abstenir tant en ce qui concerne le projet de résolution commun que les amendements originaux de l'URSS (E/L.714).

9. M. HAUCK (France) est heureux que le représentant de la Yougoslavie ait retiré son amendement révisé (E/L.713/Rev.1); il constate avec satisfaction que le projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1) semble réunir les suffrages de la plupart des représentants.

10. Les amendements de l'URSS aux paragraphes 3 et 4 du dispositif (E/L.714, point 3) reposent, semble-t-il, sur un malentendu. Pour ce qui est du paragraphe 3, l'URSS semble oublier que l'OIT est sur le point de refondre sa Convention de 1930 sur le travail forcé; en somme, l'OIT s'apprête à faire exactement ce que souhaite l'URSS. Pour ce qui est du paragraphe 4, il ne faut pas perdre de vue que l'OIT est un organisme tripartite où siègent les représentants des travailleurs, qui jouissent des mêmes droits que les autres représentants; ils participeront sans nul doute à l'étude de la question et à l'élaboration des recommandations. D'autre part, l'OIT consulte régulièrement toutes les grandes organisations syndicales internationales, qui pourront en outre être représentées au cours des débats. Il semble donc que les deux amendements soient superflus et il faut espérer que le représentant de l'URSS consentira à les retirer.

11. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que l'objet de l'amendement soviétique au paragraphe 4 du dispositif (E/L.714, point 3) est d'assurer la participation aux travaux de l'OIT des représentants des travailleurs de tous les pays intéressés, sans distinction quant à leur orientation politique. Certains de ces pays, et notamment la République populaire de Chine, ne sont pas membres de l'OIT, mais M. Sobolev ne pense pas que le Conseil ait l'intention de les exclure. Sans leur participation, les travaux de l'OIT seraient inévitablement entachés de partialité; on se préoccuperait moins d'abolir le travail forcé que de marquer un nouveau point dans la "guerre froide". M. Sobolev est donc convaincu que les amendements aux paragraphes 3 et 4 sont tous deux nécessaires et il entend les maintenir.

12. M. HAUCK (France) rappelle qu'à une récente session de l'OIT la Fédération syndicale mondiale était représentée par un délégué de la République populaire de Chine qui a pris la parole au nom des organisations syndicales de ce pays.

13. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) répond qu'il ne suffit pas de prendre la parole au cours d'une session; le grand public peut être atteint également par d'autres voies telles que la presse ou la radio. Il importe que les représentants des travailleurs de tous les pays intéressés puissent prendre

part, sur le même pied, au tri des documents et à l'élaboration des recommandations, travail minutieux et lent; ce résultat ne pourra être atteint que si le Conseil adopte l'amendement de l'URSS au paragraphe 4 du dispositif.

14. M. BOZOVIC (Yougoslavie) déclare que bien que le texte du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun (E/L.705/Rev.1) ait été modifié pour tenir compte d'un amendement présenté par sa délégation, il reste encore peu satisfaisant. Le mot "notamment" révèle un point de vue qui n'est pas strictement humanitaire; il aurait pour effet de détourner l'attention du lecteur du problème du travail forcé en général au profit d'un problème particulier. La délégation des États-Unis a critiqué pour cette même raison un amendement de l'URSS au paragraphe 3 (E/L.714, point 3). La délégation yougoslave ne peut donner son appui ni à la nouvelle version du paragraphe 1 ni à l'amendement à ce paragraphe proposé par l'URSS. Ses objections tomberaient si les auteurs du projet de résolution commun consentaient à remplacer le mot "notamment" par les mots "y compris".

15. La délégation soviétique a repris à son compte l'amendement initial de la Yougoslavie au paragraphe 1 (E/L.713), amendement que la Yougoslavie avait retiré. Puisqu'il ne semble pas possible d'arriver à un accord sur la rédaction de ce paragraphe, la délégation yougoslave votera pour l'amendement soviétique.

16. La Yougoslavie ne peut donner son appui au paragraphe 4 du projet de résolution commun, car la procédure prévue pour la transmission des renseignements relatifs au travail forcé est contraire aux dispositions adoptées par le Conseil dans sa résolution 75 (V) modifiée par la résolution 275 B (X) touchant les communications relatives aux droits de l'homme.

17. En ce qui concerne le paragraphe 5, l'argument du représentant de l'Égypte a beaucoup de poids. C'est à l'OIT elle-même qu'il appartient de déterminer s'il faut inclure dans son rapport annuel au Conseil un compte rendu des mesures prises dans le domaine du travail forcé. L'inviter à le faire équivaldrait pratiquement à un ordre.

18. La délégation yougoslave appuiera l'amendement soviétique au premier considérant (E/L.714, point 1), mais elle ne pourra pas appuyer l'amendement que l'URSS propose d'apporter au deuxième considérant (E/L.714, point 2). C'est avec satisfaction, en effet, qu'elle a appris que la Conférence internationale du Travail doit examiner la question du travail forcé à sa prochaine session. Elle s'abstiendra lors du vote sur l'amendement soviétique au paragraphe 3 (E/L.714, point 3) du projet de résolution commun, car cet amendement souligne un aspect particulier du travail forcé, mais elle appuiera l'amendement au paragraphe 4 (E/L.714, point 3).

19. M. GALLEGOS (Equateur) approuve le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun révisé (E/L.705/Rev.1) qui présente en effet cet avantage de condamner toutes les formes de travail forcé.

20. M. KOTSCHNIG (États-Unis d'Amérique) rappelle qu'au cours de la discussion qui s'est engagée sur l'amendement soumis à l'origine par la Yougoslavie (E/L.713) — amendement au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution commun retiré depuis par le représentant de la Yougoslavie mais repris par la délégation soviétique — on a signalé que les États-Unis

avaient pris part à l'élaboration de l'article 8 du projet de pacte relatif aux droits civils et politiques<sup>1</sup> et qu'ils s'étaient prononcés en sa faveur. Mais il faut noter que l'article en question a été rédigé et voté en 1952. On s'est aperçu depuis que certains de ses termes étaient interprétés différemment par le monde libre et par les pays totalitaires. Mentionner cet article ne ferait qu'introduire un nouvel élément de confusion; aussi la délégation des Etats-Unis y est-elle hostile.

21. Le représentant de la Yougoslavie a critiqué le mot "notamment" qui figure au paragraphe 1 du projet révisé; il a proposé d'y substituer l'expression "y compris". Cette modification ne paraît pas indiquée et pourrait prêter à confusion. Sous sa forme actuelle, le paragraphe exprime une condamnation globale des formes du travail forcé qui violent les droits fondamentaux de l'homme, partout où elles existent. En même temps, le texte met en relief les formes de travail forcé les plus blâmables et celles qui affectent le plus grand nombre de personnes.

22. Le représentant de la Yougoslavie a également critiqué le paragraphe 4 parce qu'il établit, pour la communication de renseignements concernant le travail forcé, une procédure contraire à celle que le Conseil a prévue dans sa résolution 75 (V) modifiée pour les communications relatives aux droits de l'homme. C'est précisément parce que cette procédure ne s'est pas révélée entièrement satisfaisante en pratique que les auteurs du projet en ont envisagé une autre, au paragraphe 4.

23. Aux termes du paragraphe 5, l'OIT est invitée à faire figurer désormais, dans son rapport annuel au Conseil, des renseignements sur les mesures prises dans le domaine du travail forcé; on doit se rappeler à ce sujet que le Conseil a adressé des invitations analogues à l'OIT touchant d'autres questions.

24. La délégation des Etats-Unis déplore que l'on ait parlé de "guerre froide" au cours des débats. Le meilleur moyen pour les Etats de mettre fin à la guerre froide n'est pas de passer sous silence le refus qu'opposent certains pays à l'octroi des droits fondamentaux de l'homme, ni l'existence de pratiques inhumaines, mais d'accepter, tous, des principes communs qui garantiraient les droits fondamentaux de l'homme.

25. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne comprend pas les critiques dont l'amendement soviétique (E/L.713) au paragraphe 1 du dispositif a fait l'objet. Ce texte se réfère à une disposition d'un instrument approuvé par un organe des Nations Unies. De plus, les Etats-Unis ont voté en faveur de l'article dont il s'agit, article qui contient la seule définition du travail forcé qu'un organe des Nations Unies ait jamais adoptée.

26. C'est la prérogative de tout gouvernement de changer de politique. Il semble que les Etats-Unis jugent maintenant nécessaire de renverser leur attitude en ce qui concerne la définition du travail forcé; peut-être est-ce là un exemple de leur politique dite de "revision déchirante". C'est leur droit le plus strict d'agir ainsi, mais encore convient-il de noter le fait.

27. L'action future de l'Organisation des Nations Unies ne peut qu'être fondée sur son action passée. A cet égard, il semble que tous les Etats Membres devraient approuver la condamnation, par le Conseil éco-

nomique et social, de toutes les formes de travail forcé telles qu'elles sont définies à l'article 8 du projet de pacte international relatif aux droits civils et politiques.

28. Le PRESIDENT met aux voix paragraphe par paragraphe le projet de résolution commun révisé (E/L.705/Rev.1) et les amendements de l'URSS qui s'y rapportent (E/L.713 et E/L.714).

*Par 13 voix contre 5, l'amendement soviétique au premier considérant est rejeté.*

*Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, le premier considérant est adopté.*

*Par 15 voix contre 2, avec une abstention, l'amendement soviétique au deuxième considérant est rejeté.*

*Par 15 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le deuxième considérant est adopté.*

*Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le troisième considérant est adopté.*

*Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le quatrième considérant est adopté.*

*Par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions, l'amendement soviétique au paragraphe 1 du dispositif est rejeté.*

*Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.*

*Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est adopté.*

*Par 11 voix contre 4, avec 3 abstentions, l'amendement soviétique au paragraphe 3 du dispositif est rejeté.*

*Par 16 voix contre 2, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, l'amendement soviétique au paragraphe 4 du dispositif est rejeté.*

*Par 13 voix contre 3, avec 2 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est adopté.*

*Par 14 voix contre 2, avec 2 abstentions, il est décidé de maintenir l'expression "faire figurer désormais dans son rapport annuel" au paragraphe 5 du dispositif.*

*Par 13 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est adopté.*

*Par 13 voix contre 2, avec 3 abstentions, le projet de résolution dans son ensemble est adopté.*

29. M. CHENG (Chine) estime qu'en adoptant, à quelques modifications près, le projet de résolution commun dans sa forme initiale, le Conseil a fait échouer les manœuvres politiques tendant à enlever toute valeur au texte proposé et à jeter la confusion dans les esprits. Il ressort clairement du débat que la condamnation du travail forcé vise essentiellement les pays communistes; le Conseil vient d'approuver le projet de résolution à une large majorité, montrant ainsi qu'il condamne le travail forcé tel qu'il est pratiqué dans ces pays.

30. M. BOZOVIC (Yougoslavie) indique que l'attitude de la Yougoslavie à l'égard de la résolution 75 (V) modifiée du Conseil explique le vote émis par sa délégation sur le paragraphe 4 du dispositif. Pour ce qui est du paragraphe 5, l'invitation faite à l'OIT de présenter des renseignements concernant le travail forcé dans son rapport annuel ressemble plutôt à un ordre: il est en effet difficilement concevable que l'OIT refuse de se conformer à l'invitation du Conseil. Le paragraphe 1 n'est pas tout à fait satisfaisant, car l'on ne devrait pas considérer le travail forcé d'un point de vue purement politique.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, dix-huitième session, Supplément No 7, annexe I.

## POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

## Fonds des Nations Unies pour l'enfance (E/2799, E/2848, E/L.716)

31. M. RAJAN (Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance) présente les rapports du Conseil d'administration (E/2799 et E/2848); il souligne tout d'abord que le style administrativement neutre de ces documents ne met peut-être pas suffisamment en relief l'importance et la qualité de l'œuvre accomplie par le FISE. Il se propose de donner des détails sur un certain nombre de points, de façon que le Conseil soit mieux à même de juger l'ensemble de cette œuvre.

32. En septembre 1955, après avoir entendu les spécialistes les plus éminents dans le domaine de la santé publique et après avoir examiné les conclusions du rapport du Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires, le Conseil d'administration a pris une décision historique en approuvant le programme d'éradication du paludisme au Mexique. Ce programme quinquennal dont la mise en œuvre coûtera près de 21 millions de dollars au gouvernement et au FISE n'est qu'un premier pas vers l'objectif à atteindre: l'éradication du paludisme dans l'hémisphère occidental. A la suite de l'initiative prise au Mexique, de nombreux autres pays d'Amérique latine, ainsi que des pays de la région de la Méditerranée orientale, ont déjà établi des programmes visant à l'éradication du paludisme pour lesquels le FISE a accepté de fournir son assistance. Il est encourageant de constater que tous ces pays comprennent la nécessité d'une action rapide; l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a montré, sans équivoque possible, qu'il était indispensable de faire vite, car le temps travaille pour le moustique: des campagnes systématiques peuvent être sans utilité si elles ne sont pas lancées dans les quelques années à venir. Les campagnes d'éradication autorisent à penser que des millions de victimes du paludisme pourront travailler aux champs, que les marais impaludés seront transformés en terres fertiles et que des régions entières pourront s'ouvrir au développement économique. L'achèvement de cette tâche constituera un exemple remarquable de ce que peut faire la coopération internationale.

33. Comparé aux pertes que le paludisme fait subir à l'économie du pays, le coût d'une campagne d'éradication est modeste. Au Mexique, le coût de l'éradication serait d'environ 1,50 dollar par habitant. Dans l'Inde, le coût de l'éradication serait équivalent à la perte économique résultant chaque année du paludisme, soit, d'après les estimations, de 300 à 400 millions de dollars. On peut admettre, sans crainte de se tromper, que les demandes d'assistance dont le FISE sera saisi dans ce domaine iront en augmentant. En automne 1955, on a estimé que la participation du FISE aux campagnes antipaludiques s'élèverait à 5 millions de dollars par an; en raison du plus grand nombre de demandes qui lui ont été adressées, on a réévalué le coût de cette participation à 7 millions de dollars; 10 millions de dollars seront probablement consacrés en moyenne tous les ans, de 1957 à 1960, aux programmes d'éradication du paludisme dans les pays d'Amérique latine et du Proche-Orient. Certes, 10 millions de dollars n'est pas payer trop cher l'éradication du paludisme, mais ce chiffre n'en demeure pas moins fort important pour le FISE, qui exerce son activité dans bien d'autres domaines (vaccination par le BCG, lutte

contre le pian et le trachome, protection maternelle et infantile, alimentation des enfants).

34. Les progrès des connaissances et des techniques médicales utilisées pour lutter contre les maladies de masse offrent au FISE de nouvelles possibilités d'action, qui, à leur tour, entraîneront sans aucun doute des dépenses supplémentaires. On a démontré par exemple que, dans la partie de l'Afrique située au sud du Sahara, où l'on trouve le plus grand nombre de victimes du pian, il sera possible d'ici peu de mener à l'échelle continentale une campagne de lutte contre le pian, qui entraînera pour le FISE des dépenses annuelles de 1 million de dollars au cours des cinq années suivantes. Dans le cas de la tuberculose, la vaccination par le BCG permet de prévenir, mais non de guérir; on espère cependant pouvoir mettre au point un traitement de masse à domicile pour les tuberculeux, et, dans ce cas, le FISE doit s'attendre qu'on fasse appel une fois de plus à ses ressources. Il ne faut pas négliger par ailleurs le problème de la lèpre en Afrique et les besoins accrus en matière de protection maternelle et infantile. En outre, il faut tenir compte du fait qu'il est possible que la science permette bientôt de trouver un régime plus approprié pour les enfants sous-alimentés. Le FISE doit être en mesure de faire face à de telles éventualités en faisant preuve d'énergie et de clairvoyance.

35. Le Directeur général a indiqué que le FISE aurait besoin de 25 millions de dollars en 1957 et de 30 millions en 1960. On pourra augmenter le montant des engagements de dépenses au cours de l'exercice 1956-1957, grâce aux réserves qui n'ont pas été utilisées, mais, étant donné que le programme d'éradication du paludisme grèvera lourdement ces réserves, il sera nécessaire de les reconstituer en 1958: le FISE doit en effet maintenir sa réputation, qui est de ne jamais refuser des demandes lorsqu'elles sont présentées régulièrement et que leur objet est justifié.

36. M. Rajan déclare en concluant que lorsque des demandes sont adressées au FISE, elles doivent être envisagées en fonction de la situation générale de l'enfance dans le monde. La majorité des enfants vivent dans des pays sous-développés, où ils ne pourront, devenus adultes, se vêtir ou se loger de façon satisfaisante et où l'avenir ne leur réserve qu'une alimentation insuffisante et une nourriture intellectuelle plus maigre encore; dans ces conditions, l'enfant qui vient de naître n'a même pas une chance sur deux de parvenir à l'âge d'homme. Ce tableau est assez sombre, mais il existe bien des indices qui témoignent, de la part des gouvernements, une volonté de modifier l'état de choses actuel et un désir d'établir des plans corrects auxquels le FISE, dans sa sagesse et sa générosité, ne doit pas manquer de répondre. M. Rajan est persuadé que les gouvernements continueront à prêter au FISE leur généreux appui et qu'un plus grand nombre de pays encore deviendront des donateurs.

37. M. MACKAY (Canada) félicite M. Rajan de sa déclaration éloquente et constructive. M. Rajan a été, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, largement responsable du succès des récents programmes du FISE; en tant que représentant éminent de l'Inde, ses actes ont toujours reflété l'appui sans réserve que ce pays prête au FISE. M. Pate, directeur général, mérite également les plus vives félicitations.

38. Il appartient à la délégation canadienne, qui représente l'un des principaux pays donateurs, de sou-

ligner qu'il est nécessaire de soumettre les dépenses du FISE à un strict contrôle financier si l'on veut utiliser au mieux les fonds limités dont on dispose eu égard aux besoins illimités de l'enfance dans le monde. A cet égard, il est particulièrement souhaitable que les pays bénéficiaires fassent connaître leur point de vue chaque fois que l'on discute de l'utilisation des fonds fournis par l'Organisation des Nations Unies en vue du développement économique ou de l'amélioration des conditions de vie.

39. Les programmes antipaludiques du FISE méritent au plus haut point de retenir l'attention et d'être encouragés, mais il est évident que les autres demandes adressées au FISE ne peuvent de ce fait en souffrir. Il convient de vivement féliciter le Gouvernement des Etats-Unis de l'aide généreuse qu'il a toujours prêtée au FISE, et le représentant du Canada espère, comme M. Rajan, que de nouveaux gouvernements deviendront donateurs et que les donateurs actuels augmenteront leurs contributions.

40. Il convient de favoriser davantage la coopération étroite qui existe déjà entre le FISE et l'OMS. L'œuvre de ces deux organismes se complète et M. Mackay est persuadé qu'il ne sera jamais question d'un double emploi possible de leurs travaux.

41. Présentant le projet de résolution (E/L.716) que le Canada soumet conjointement avec la France, M. Mackay indique que ce projet a uniquement pour objet d'améliorer le fonctionnement du FISE. En vertu de la résolution 591 (XX) du Conseil, la durée du mandat des membres de la Commission des questions sociales a été portée de trois à quatre ans, de sorte que les personnes élues membres de la Commission pourront assister à deux de ses sessions bisannuelles. Il rappelle que le Conseil d'administration du FISE se compose de 18 personnes qui en font automatiquement partie du fait qu'elles sont membres de la Commission des questions sociales et de huit autres membres désignés pour trois ans par voie d'élection directe; il indique que, par suite de la résolution précitée, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration du FISE ne sera pas la même pour tous, certains étant élus pour quatre ans et d'autres pour trois ans. La délégation canadienne est depuis longtemps d'avis qu'il serait préférable d'élire directement tous les membres du Conseil d'administration, plutôt que d'avoir certaines personnes qui siègent automatiquement du fait qu'elles sont membres de la Commission des questions sociales; les pays qui désirent faire un effort particulier en vue d'être élus au Conseil d'administration du FISE seraient ainsi plus certains d'y être représentés. Tel est le but du projet de résolution, et le représentant du Canada espère qu'il pourra être adopté à l'unanimité.

42. Le Conseil se trouve saisi d'un amendement des Etats-Unis (E/L.718) au projet de résolution qui envisage la question sous un angle différent; ils proposent de procéder à de nouvelles élections en vue de pourvoir directement tous les sièges du Conseil d'administration du FISE. Cette proposition a le mérite de la simplicité, et bien que la méthode proposée dans le projet de résolution présenté par le Canada et la France semble devoir bénéficier du plus large appui de la part des membres du Conseil, la délégation canadienne est cependant disposée à voter en faveur de toute proposition prévoyant un renouvellement complet du Conseil d'administration par voie d'élection directe.

43. Le représentant du Canada souligne en concluant que le projet de résolution ne touche aucunement à la

politique et a été présenté uniquement en vue d'améliorer les conditions dans lesquelles fonctionne le Conseil d'administration. Ce projet permettrait à tous les pays qui ont dans le passé manifesté un vif intérêt à l'égard du FISE de continuer à jouer un rôle actif dans ses travaux.

44. M. TURPIN (France) s'associe chaleureusement à l'hommage rendu par le représentant du Canada aux travaux et aux qualités personnelles du Président du Conseil d'administration et du Directeur général du FISE. Le meilleur compliment que l'on puisse sans doute adresser au FISE est de dire que l'on en parle rarement, si ce n'est pour le citer en exemple.

45. Examinant la politique générale du FISE, le représentant de la France indique que celle-ci comporte, à son sens, deux caractéristiques essentielles sur le plan médico-social. D'une part, la poursuite de la lutte contre les maladies infectieuses et, d'autre part, la protection maternelle et infantile. Ces deux caractéristiques ne sont pas sans conséquences sur le plan financier.

46. La question de la lutte contre les maladies infectieuses a déjà été évoquée en détail par le Président du Conseil d'administration qui a, en particulier, souligné l'importance des campagnes d'éradication du paludisme. Elles absorbent la plus grande partie des ressources du FISE. La lutte contre la tuberculose mérite que l'on s'y attache un instant. C'est là une entreprise qui a coûté 10 millions de dollars dans le passé et qui coûtera encore très cher. Mais il est difficile d'en mesurer la valeur, car il a été jusqu'à présent impossible d'obtenir des statistiques précises sur l'efficacité des campagnes de vaccination dans les pays qui ne possèdent pas de services d'hygiène suffisamment importants. Le FISE ne devrait pas hésiter à favoriser toute action tendant à évaluer l'efficacité de ces campagnes antituberculeuses et à dépenser des sommes qui resteront, en toute hypothèse, minimales par rapport au coût même des dites campagnes. Seuls, en effet, les résultats de ces études permettront de justifier les dépenses effectuées.

47. Cette question est d'ailleurs à l'ordre du jour du Comité mixte FISE/OMS des directives sanitaires, qui se réunit à Genève au mois de mai et qui devra également discuter des nouveaux traitements par voie buccale, qui paraissent constituer d'intéressantes méthodes de médecine préventive.

48. La protection maternelle et infantile, et en particulier l'alimentation des enfants, constitue, à bien des égards, une activité encore plus importante, car la lutte contre les maladies infectieuses ne pourra jamais être entièrement terminée tant que les enfants ne recevront pas une nourriture suffisante au point de vue de la quantité et de la qualité. Le problème que posent une meilleure nutrition et une meilleure alimentation représente une tâche complexe à laquelle le FISE doit s'attacher en sachant que les solutions pratiques varieront forcément, selon les conditions de vie et la situation économique du pays intéressé.

49. La poursuite d'études contre les maladies infectieuses et un effort nouveau en matière de nutrition amènent ainsi à se préoccuper des engagements à long terme pris jusqu'à présent par le FISE. Ces engagements correspondent approximativement au total des contributions annuelles et se sont élevés à 19 millions de dollars à la fin de l'année 1955. En raison des nouveaux engagements auxquels il devra faire face, le FISE se trouvera vraisemblablement en 1958 dans une situation difficile, à moins que ses ressources annuelles n'atteignent d'ici là 25 millions de dollars. Il faut espérer

que les gouvernements, soucieux des besoins de l'enfance dans le monde, renforceront l'appui qu'ils ont déjà si généreusement prêté au FISE.

50. Le projet de résolution présenté par le Canada et la France (E/L.716) a pour objet d'assurer une meilleure représentation des pays principalement intéressés à l'œuvre du FISE, en tant que donateurs ou en tant que bénéficiaires, et de permettre une meilleure répartition géographique. Ce projet permettrait également de sauvegarder les intérêts des pays qui sont membres des institutions spécialisées sans faire partie de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les droits des Etats Membres actuels. Le représentant de la France pense cependant, comme le représentant du Canada, que la méthode à suivre pour effectuer cette

modification n'est pas en elle-même importante; à leurs yeux, seul compte le but poursuivi: l'élection par voie directe des 26 membres du Conseil d'administration. La solution proposée permet d'arriver par étapes à ce but. Elle résout également un petit problème pratique résultant de l'adoption par le Conseil, lors de sa précédente session, de la résolution 591 (XX), qui porte à quatre ans la durée du mandat de certaines commissions et en particulier de la Commission des questions sociales. De ce fait, certains membres du Conseil d'administration sont actuellement désignés pour trois ans, d'autre pour quatre ans. Le projet de résolution, s'il est adopté, permettra de rétablir un équilibre par des voies détournées.

La séance est levée à 12 h. 55.